

## FICHES PRATIQUES



# Tablettes et micro-ordinateurs : Faites le bon choix !

**Vous hésitez entre acheter une tablette tactile et un ordinateur portable ? Pour éclairer votre choix, reportez-vous à nos conseils d'achat !**

La généralisation du wifi a permis à l'offre d'appareils « sans fil » de se développer, pour des utilisations hors du domicile ou des lieux de travail. L'usage d'équipements informatiques nomades tels que les ordinateurs portables et tablettes tactiles numériques s'est ainsi généralisé.

Les ordinateurs portables tendent vers la diminution de leurs épaisseurs et poids, jusqu'à devenir « ultraportables ». Même les ordinateurs portables dits « gamer » en raison d'une configuration destinée aux jeux vidéo s'inscrivent dans cette tendance.

Pour le choix d'un ordinateur portable il convient de se référer aux caractéristiques

techniques adaptées aux usages prévus. Celles-ci peuvent varier sensiblement d'un modèle à l'autre en particulier la taille de l'écran, l'espace de stockage, le processeur, la carte graphique, la connectique.

Les tablettes tactiles numériques sont à mi-chemin entre l'ordinateur portable et le « smartphone ».

Elles ont l'avantage d'être compactes et légères, et sont parfois dotées d'une plus grande autonomie qu'un ordinateur portable, ce qui les rend parfaitement mobiles.

Par ailleurs, le prix de certaines tablettes - à moins de 200 euros - les rend désormais très accessibles.

Les tablettes très bien adaptées aux usages multimédias (navigation Internet, jeux, films...) ne sont toutefois pas adaptées à un usage bureautique régulier et ne sont pas des substituts complets à l'ordinateur dans la mesure où leur connectique est très inférieure à celle d'un ordinateur, l'espace de stockage interne est généralement très limité, de même que leur évolutivité.

#### Quelques données chiffrées

La part des ménages équipés d'une tablette tactile est passée de 2% en 2011 à 42% en 2017 et celle des ménages équipés en ordinateur portable ou ultraportable de 48% à 62%.  
(Insee : L'économie et la société à l'ère du numérique Édition 2019)

Des équipements hybrides sont apparus sur le marché constituant un compromis plus poussé entre la tablette et l'ordinateur portable. Ces équipements tels que les PC avec clavier rabattable ou détachable, restent légers et maniables.

Il peut s'agir aussi de tablettes, dotées de capacités de stockage et connectiques (ports USB pour connecter des accessoires ou HDMI<sup>1</sup> permettant de connecter la tablette à un écran externe) plus importantes que les tablettes classiques.

### Choisissez un matériel adapté à vos besoins

Évaluez vos besoins avant de vous engager dans un investissement qui reste élevé, malgré une baisse notable des prix sur les entrées de gamme.

La tablette est parfaitement adaptée à des usages personnels et familiaux en tant que solution simple et mobile pour rester en contact avec l'entourage, faire des recherches sur Internet, regarder des films ou des photos, ou jouer.

L'ordinateur portable, voire un équipement hybride, permet un usage plus avancé dans le domaine multimédia ou bureautique. Outre son

adaptation à la saisie de texte et au stockage de données, il est plus polyvalent et permet de répondre à des besoins plus exigeants en ressources comme le traitement photo et/ou vidéo.

Un ordinateur est un système complexe : quelle que soit votre option, choisissez les principales caractéristiques techniques de l'appareil visé en fonction de l'usage que vous en ferez.

Il faut une capacité suffisante de mémoire vive, tout particulièrement pour les usages multimédias ou certains jeux vidéo. La plupart des ordinateurs portables disposent désormais d'une mémoire vive (RAM) de 4 giga-octets (Go), dès les premiers prix.

La qualité de la carte graphique est notamment essentielle pour les amateurs de jeux-vidéo, de retouche de photos ou de montage audio-vidéo.

De même la résolution de l'image peut être, comme la taille de l'écran, un critère de choix. Une résolution ultra HD (ultra-haute définition) avec une densité de pixels élevée (plus de 8 millions), permet une grande précision de l'image, avec plus de nuances et un contenu affiché plus important sur une même page qu'une résolution « full HD » (2 millions de pixels).

Afin de faire un choix éclairé, il convient également de s'intéresser au type des périphériques (type de ports USB, version de l'HDMI, etc.) ainsi que des possibilités de connexions Wifi et Bluetooth. Ces aspects déterminent les usages et les compatibilités possibles avec notamment les dernières avancées technologiques.

Si votre choix s'oriente vers un PC hybride, examinez bien les caractéristiques du produit dont les performances et les capacités n'atteignent pas forcément celles d'un PC portable classique, d'autant que le prix de ce type de produits est encore élevé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les vendeurs d'ordinateurs portables sont tenus d'afficher un indice de réparabilité que vous pouvez consulter sur les lieux ou sites de vente afin de connaître le caractère plus ou moins réparable des produits.

<sup>1</sup> « High-Definition Multimedia Interface » (en français « Interface Multimédia Haute Définition ») :

interface audio/vidéo numérique permettant de transmettre des flux chiffrés de données vidéo audio.

## L'indice de réparabilité

La loi du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, a instauré une obligation d'information des consommateurs sur le niveau de réparabilité des produits électriques et électroniques (article L. 541-9-2 du code de l'environnement), au moyen de l'affichage d'un **indice de réparabilité** constitué d'une note sur 10. Cet indice concerne les catégories suivantes : lave-linge à hublot, smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, tondeuses à gazon électriques, aspirateurs filaires et non filaires ménagers, aspirateurs robots ménagers, lave-linge « top », lave-vaisselle et nettoyeurs haute pression.

Il doit être affiché en rayon pour la vente en magasin et sur la page de présentation de l'équipement pour la vente en ligne.



## Imprimantes, scanners et autres périphériques

Avant tout achat, prenez soin de noter les caractéristiques des composantes essentielles de votre équipement et vérifiez que l'ensemble est suffisant et compatible avec le matériel supplémentaire que vous souhaitez connecter, notamment en ce qui concerne les appareils ultra HD.

Si vous avez déjà une idée précise des matériels répondant à vos besoins, il faut dès avant l'achat vous préoccuper de leur prix, de leurs performances, de leur facilité d'installation et de leur compatibilité avec la configuration (matériel et logiciel) que vous avez choisie.

## Installation et service après-vente

Soyez attentif au numéro d'appel du centre d'assistance téléphonique : c'est vous qui payez les communications, or de nombreux centres sont implantés à l'étranger.

En cas de panne ou de dysfonctionnement de votre appareil, sachez que vous bénéficiez de trois types de garanties, dont deux types de garanties légales :

- **la garantie légale de conformité au contrat** (articles L. 217-3 à L. 217-20 du code de la consommation) : le vendeur est responsable de la garantie légale de conformité du produit que vous avez acheté. Cette garantie est de 2 ans à compter de la délivrance du produit. Vous bénéficiez d'une présomption d'antériorité du défaut du bien durant ces 2 ans. Le vendeur ne peut se soustraire à cette obligation et ce, quelles que puissent être les restrictions figurant dans le contrat de garantie commerciale. Cette obligation lui incombe et il ne peut pas vous renvoyer vers le fabricant ou un tiers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le vendeur d'un bien comportant des éléments numériques doit informer les consommateurs de la durée au cours de laquelle les mises à jour logicielles que le producteur fournit restent compatibles avec les fonctionnalités du bien. En outre, la garantie légale de conformité couvre également les contenus et services numériques.

[https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15246)

[public.fr/particuliers/actualites/A15246](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15246)

- **la garantie légale des vices cachés** (articles 1641 à 1649 du code civil) : elle s'applique quel que soit le produit acheté, que le vendeur soit professionnel ou non. Cette garantie couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés.
- **la garantie commerciale** (articles L. 217-21 à L. 217-24 du code de la consommation) : elle peut être gratuite (pendant un an, par exemple) ou payante, ce qui est le cas des extensions de garantie proposées par les revendeurs (« pour plus de tranquillité »). Dans tous les cas, l'acheteur doit être obligatoirement informé de l'existence de la garantie légale de conformité pesant sur le vendeur professionnel.

### Bon à savoir

Avant de souscrire une extension de garantie, lisez attentivement les conditions du contrat de garantie, (elles doivent vous être remises), les modalités de sa mise en œuvre et surtout les exclusions. La DGCCRF mène des enquêtes relatives à l'information du consommateur en

matière de garanties (de conformité, des vices cachés et contractuelles) notamment dans le secteur des matériels informatiques et électroniques grand public. De multiples infractions et manquements au code de la consommation ont été relevés, notamment en ce qui concerne l'information sur les garanties légales et les contrats de garantie commerciale. Il est apparu notamment que certaines garanties commerciales étaient moins avantageuses que la garantie légale de conformité.

**Comme pour tous les achats effectués à distance, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours pour retourner le produit au vendeur.** Ce délai court à compter de la réception du produit ou de l'acceptation de l'offre pour les services. Ce droit de rétractation peut être exercé sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité. Les frais de retour, sauf accord du vendeur, sont à votre charge.

Retenez toutefois que ce droit de rétractation ne sera en revanche pas opposable au professionnel pour les logiciels informatiques lorsque ceux-ci ont été descellés après la livraison.

Il en est de même après l'achat d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès et renoncement exprès au droit de rétractation (article L. 221-28 du code de la consommation).

### Que faire des appareils en fin de vie ?

Lorsqu'un ordinateur, ou un appareil électronique de manière générale, est devenu obsolète et que vous souhaitez vous en défaire, il convient de respecter certaines modalités. Entrant dans la catégorie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les appareils usagés doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques pris en charge par des éco organismes financés par une éco participation versée par les fabricants, pour être traités dans le circuit des DEEE.

La collecte est mise en place à partir des distributeurs d'appareils qui ont l'obligation, y

compris lorsqu'il s'agit de sites de vente à distance, de reprendre les appareils usagés lors de la vente d'un équipement similaire.

Pour les équipements usagés, la reprise gratuite par les distributeurs s'effectue sans obligation d'achat lorsque ceux-ci disposent d'une surface de vente consacrée aux équipements électriques et électroniques d'au moins 400 m<sup>2</sup> et dans la limite des produits de nature et de dimensions équivalentes qui sont proposés à la vente par le distributeur. Les collectivités locales peuvent également organiser une collecte sélective des DEEE sur une base volontaire, via notamment des déchetteries.

### À noter

**Il est important, avant la remise de son ancien appareil au professionnel chargé du recyclage, que l'utilisateur se soit assuré que ses données personnelles ont bien été effacées du disque dur de l'ordinateur. Pour plus de sécurité, le consommateur peut confier cette mission à un professionnel.**

### Textes de référence

#### Code de la consommation

- ▶ articles [L. 217-3 à L. 217-20](#) - garantie légale de conformité du bien au contrat
- ▶ articles [L. 217-21 à L. 217-24](#) - garantie commerciale
- ▶ articles [L. 221-18 et suivants](#) - droit de rétractation

#### Code civil

- ▶ articles [1641 à 1649](#) - garantie légale des vices cachés

#### Code de l'environnement

- ▶ articles [L. 541-10-8](#) et [R. 541-158 à R. 541-166](#) - reprise des déchets par les distributeurs
- ▶ articles [L. 541-9-2](#) et [R. 541-210 à R. 541-214](#) du code de l'environnement - indice de réparabilité

### Lien utile

[Tour savoir sur les garanties](#)

### Un conseil : restez vigilant !

Initié ou non, restez vigilant face aux annonces alléchantes et vérifiez soigneusement que les produits que l'on vous vend sont bien ceux dont la publicité vante les mérites ! N'oubliez pas que votre première garantie est la mention explicite des références correctes sur la facture. Conservez également les documents publicitaires.

Les professionnels qui proposent des produits ou des services sur internet sont soumis à certaines obligations d'information à l'égard des consommateurs, concernant en particulier l'identification du vendeur, les caractéristiques du produit proposé et les garanties. L'attention donnée à ces informations peut permettre d'éviter l'achat de produits douteux, tels que des contrefaçons, et/ou de se retrouver sans recours en cas de problème.

*Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.*

**Pour signaler un problème de consommation à une entreprise et se renseigner sur ses droits :**



[signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)

**Pour être alerté des produits dangereux :**



[rappel.conso.gouv.fr](http://rappel.conso.gouv.fr)

**Pour contacter la DGCCRF :**



0809 540 550

DGCCRF - RéponseConso - B.P.60  
34935 Montpellier Cedex

**Pour les personnes sourdes et malentendantes téléchargement de l'application gratuite ACCEO :**



Baisse d'audition ?  
Sourd ou malentendant ?



Appelez-nous en [cliquant ici](#)

[acce-o.fr/client/dgccrf](http://acce-o.fr/client/dgccrf)

Crédit photo : ©Phovoir